



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA, CANADA

39th Parliament, 1st Session

39^e Législature, 1^{re} Session

The Standing Committee on the Status of Women has the honour to present its

Le Comité permanent de la condition féminine a l'honneur de présenter son

FOURTEENTH REPORT

QUATORZIÈME RAPPORT

Pursuant to Standing Order 108(2), the Committee has studied the elimination of discrimination against women in the Employment Insurance Program, and has agreed to report the following:

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le comité a étudié l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le régime d'assurance-emploi, et a convenu de rapporter ce qui suit :

Whereas women account for the majority in jobs that: are seasonal; are part-time; are paid minimum wage; offer little security;

Considérant que les femmes sont très majoritairement représentées dans les emplois : saisonniers; à temps partiel; à salaire minimum; et à statut précaire;

Whereas women are usually the ones who have to take leave or quit their job to care for a sick child or parent;

Considérant que les femmes sont habituellement celles qui doivent prendre un congé ou quitter leur emploi pour prendre soin d'un parent ou d'un enfant malade;

Whereas the changes that successive federal governments have made to the Employment Insurance Program since the mid-1990s have reduced coverage for women from 74% to 33%;

Considérant que les modifications apportées par les gouvernements canadiens depuis le milieu des années 1990 au régime d'assurance-emploi ont fait passer le nombre de femmes couvertes de 74 % à 33 %;

That the Standing Committee on the Status of Women recommend that the government make the necessary changes to the Employment Insurance Program to eliminate its discrimination against women.

Que le Comité permanent de la condition féminine recommande au gouvernement d'apporter les modifications nécessaires au régime d'assurance-emploi pour éliminer la discrimination dont sont victimes les femmes face à ce régime.

A copy of the relevant *Minutes of Proceedings* ([Meetings Nos 42 and 43](#)) is tabled.

Un exemplaire des *Procès-verbaux* pertinents ([séances n^{os} 42 et 43](#)) est déposé.

Respectfully submitted,

Respectueusement soumis,

La présidente,

YASMIN RATANSI
Chair

OPINION DISSIDENTE

Joy Smith, députée

Parti conservateur du Canada
Vice-présidente, Condition féminine

Soumise au Comité permanent de la condition féminine le vendredi, 2 mars 2007.

Cette opinion dissidente est en réponse à la motion présentée par la députée du Bloc de Laurentides-Labelle, Que. et adoptée par ce comité le 27 février, 2007. La déclaration de cette motion a été adoptée en résultat du Comité permanent de la condition féminine adoptant les déclarations suivantes en tant que rapport à la Chambre qui peut se lire de la façon suivante :

Que conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité permanent de la condition féminine recommande au gouvernement d'apporter les modifications nécessaires au régime d'assurance-emploi pour éliminer la discrimination dont sont victimes les femmes face à ce régime et que la présidente fasse rapport à la Chambre des communes de l'adoption de cette motion dans les plus brefs délais.

LE FONCTIONNEMENT DES RÈGLEMENTS

Nous ne croyons pas que cette motion fut présentée conformément à l'intention même des Règlements du parlement.

Évidemment, le paragraphe 108 du Règlement révèle que le Comité permanent a l'obligation d'étudier le sujet et d'ensuite présenter le rapport à la Chambre.

Aucune étude n'a été entamée sur la discrimination des femmes au sein du régime d'assurance-emploi depuis la convocation du Comité permanent de la condition féminine en 2006-2007.

Cette motion est donc absente de ses exigences de base.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La question de la discrimination contre les femmes en relation avec le régime d'assurance-emploi est un sujet qui doit être étudié et examiné afin de déterminer à quel point ceci se produit ou si en fait ceci se déroule à un certain moment. Toutefois, ceci n'a pas été exposé dans le plan initial pour 2006-2007 pour le Comité permanent de la condition féminine.

Ainsi, puisque cette question n'a pas été étudiée à ce point-ci, les députés du Parti conservateur du Canada ne peuvent pas appuyer cette motion.